



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS**

RAA-DEP Normal n°A-8 du 26/05/2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE

p 3 à 9

ARRETE n° DEP 2015-139-15 du 19 mai 2015 (Arrêté 2015-337)
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise VAN DER HEDEN IRU

ARRETE n° DEP 2015-142-4 du 22 mai 2015 (Arrêté 2015-348)
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES DESILUS

ARRETE n° DEP 2015-142-5 du 22 mai 2015 (Arrêté 2015-347)
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNEBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE

ARRETE n° DEP 2015-142-6 du 22 mai 2015 (Arrêté 2015-349)
portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise GEOFFROY FRANCK

ARRETE n° DEP 2015-146-3 du 26 mai 2015 (arrêté inter préfectoral 2015-00415)
modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Unité territoriale de Paris

p 10 à 18

DECISION n° DEP 2015-142-9 du 22 mai 2015
portant création d'un ensemble commercial à paris 6ème arrondissement (FNAC)

DECISION n° DEP 2015-142-10 du 22 mai 2015
portant création d'un commerce à prédominance alimentaire, Paris 7ème arrondissement (MARKET SEVRES)

ARRETE n° DEP 2015-146-1 du 26 mai 2015

autorisant l'association COCORICO à organiser une manifestation nautique intitulée « Anniversaire de l'association » le samedi 6 juin 2015 sur la Seine à Paris

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

p 19 à 22

ARRETE n° DEP 2015-146-4 du 26 mai 2015

relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques

ARRETE n° DEP 2015-146-5 du 26 mai 2015

modifiant l'arrêté directeur n° 2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile de France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Péline)

PREFECTURE DE POLICE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires
DTTP 2015-337

Paris, le 19 MAI 2015

2015-139-15

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés des 7 avril et 8 décembre 2014 portant habilitation n° 14-75-381 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « VAN DER HEDEN IRU » située 1217 KA Hilversum (PAYS-BAS) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Dirk VAN VUURE, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise : VAN DER HEDEN IRU

Melkpad 21A

1217 KA Hilversum

PAYS-BAS

dirigée par M. Dirk VAN VUURE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2-VTH-15, 4-VKR-22, 5-VZB-38 et VG-412-B ;
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-75-381

Article 3 : Cette habilitation est valable un an, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
le chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

9015-162-4

Paris, le 22 MAI 2015

ARRÊTÉ 2015-348

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2014 portant habilitation n° 14-75-385 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la société « POMPES FUNEBRES DESILUS » située 39 rue Simart à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Jean Reynold DESILUS, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

POMPES FUNEBRES DESILUS

39, rue Simart - 75018 PARIS

dirigé par M. Jean Reynold DESILUS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 15-75- 385.

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
A&L TRANSPORTS FUNERAIRES	- transport de corps après mise en bière - fourniture de corbillards et de voitures de deuil	118bis, avenue du Muguet 93370 MONTFERMEIL	09-93-204
SARL J.M.B.	- transport de corps après mise en bière - fourniture de corbillards et de voitures de deuil	74, bd Robert Ballanger 93420 VILLEPINTE	10-93-234
THANYS 75	- transport de corps avant mise en bière - soins de conservation	16, bd Saint Germain 75005 PARIS	14-75-329

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
le chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le 22 MAI 2015

9015-142-5

ARRÊTÉ 2015-347

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2014 portant habilitation n° 14-75-382 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « POMPES FUNEBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE » située, Rue de la Station, 85- 6220 FLEURUS (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Michel MAKSIUTA, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE
Rue de la Station, 85
6220 FLEURUS
BELGIQUE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1 DMB 750,
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-75-382

Article 3 : Cette habilitation est valable un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

2015-142-6 Paris, 22 MAI 2015

ARRÊTÉ 2015-349

Portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2014 portant habilitation n° 14-75-389 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la société « GEOFFROY FRANCK », située 69 rue des Chênes – 7370 WIHERIES - BELGIQUE ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. GEOFFROY Franck, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :
GEOFFROY FRANCK
69, rue des Chênes
7370 WIHERIES
BELGIQUE
 exploitée par M. GEOFFROY Franck
 est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante:

- **Soins de conservation.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-389**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE



Préfecture de Paris

2015-146-3

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00415 du 26 MAI 2015
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012
modifié, portant nomination au sein du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Jean-Claude POIRIER, Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, en date du 14 avril 2015 ;

Vu le courrier de M. Tristan MATHIEU, Délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, en date du 6 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrêtent

Art. 1. – L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0007 du 13 septembre 2012 modifié est ainsi modifié :

- Au 2^{ème} alinéa du 3°, les mots : « M. Pierre GUILLOT » sont remplacés par les mots : « M. Bruno MOYSAN »
- Au 2^{ème} alinéa du 4°, les mots : « Mme Dominique POUCH » sont remplacés par les mots : « Mme Carole BOLOT »

Art. 2. - Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **26 MAI 2015**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense
et de sécurité de Paris

Bernard BOUCAULT

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Référence : Dossier n°75-2015-087

DÉCISION 2015-142-9
**Création d'un ensemble commercial
à Paris 6^{ème} arrondissement**

relative au projet de création d'un ensemble commercial comprenant un magasin à l'enseigne FNAC de 5 680 m² et un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne de 1 250 m², soit une surface de vente totale de 6 930 m² situé 136 rue de Rennes à Paris 6^{ème} arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 20 mai 2015, prises sous la présidence de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 31 mars 2015 concernant la demande de création d'un ensemble commercial comprenant un magasin à l'enseigne FNAC de 5 680 m² et un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne de 1 250 m², soit une surface de vente totale de 6 930 m² sis 136 rue de Rennes à Paris 6^{ème} arrondissement, présentée par la SA FNAC Paris sise 9 rue des Bateaux Lavois 94 868 Ivry sur Seine Cedex (dan.ohnona@fnac.com) agissant en qualité d'exploitant ;

Vu le rapport d'instruction présentée par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste à créer un ensemble commercial par réorganisation des surfaces de vente de la FNAC et création d'une nouvelle moyenne surface d'équipement de la personne en sous-sol,

Considérant que cette réorganisation commerciale permettra de maintenir l'activité culturelle sur le site tout en permettant à la FNAC de diminuer sa surface de vente pour prendre en compte les évolutions des modes de consommation liées au développement du commerce électronique dans son secteur d'activité, afin d'assurer la pérennité de l'enseigne dans le bâtiment,

Considérant que la création de cet ensemble commercial sera réalisé sans adjonction de surface nouvelle et permettra de diversifier l'offre sur le site, confortant ainsi le linéaire marchand de la rue de Rennes,

Considérant que l'organisation logistique sera réétudiée pour permettre une organisation adaptée et mutualisée des livraisons,

L'autorisation est acceptée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

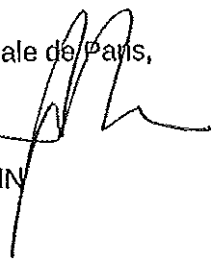
Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6^{ème} arrondissement,
- M. Richard BOUIGUE, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- M. Jean-Philippe DAVIAUD, conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Île-de-France,
- Mme Christine NEDELEC, représentant le collège en matière de développement durable,
- M. Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la demande de création d'un ensemble commercial de 6 930 m² de surface de vente comprenant un magasin à l'enseigne FNAC de 5 680 m² et un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne de 1 250 m², soit une surface de vente totale de 6 930 m² situé 136 rue de Rennes à Paris 6^{ème} arrondissement est accordée à la SA FNAC Paris agissant en qualité d'exploitant.

Fait à Paris, le 22 MAI 2015

Par délégation,
 le directeur de l'unité territoriale de Paris,



Raphaël HACQUIN



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et Interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Référence : Dossier n°75-2015-086

DÉCISION 2015, M2-10
**Création d'un commerce à prédominance alimentaire,
Paris 7^{ème} arrondissement**

relative au projet de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire
à l'enseigne Market Sèvres sis, 40-42, rue de Sèvres à Paris 7^{ème} arrondissement,

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 20 mai 2015, prises sous la présidence de
Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et
suivants ;

Vu la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial en date du 17 juin
2014, faisant suite à un recours dirigé contre la décision de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris prise lors de sa séance du 4 février 2014 concernant
le projet de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à
l'enseigne Carrefour Market sis, 40- 42 rue de Sèvres à Paris 7^{ème} arrondissement, d'une
surface de vente totale de 3 000 m²,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 portant constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015,
précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de
Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 27 mars 2015 concernant la demande de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne Market Sèvres sis, 40-42, rue de Sèvres à Paris 7^{ème} arrondissement, d'une surface de vente totale de 2 400 m², présentée par la SA Allianz Vie sise 87 rue de Richelieu 75 002 Paris, agissant en qualité de propriétaire ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet porte sur la création d'une moyenne surface alimentaire de 2 400 m² de surface de vente à l'enseigne MARKET SEVRES, en pied d'immeuble d'un bâtiment inclus dans l'opération de requalification du site de l'ancien hôpital Laennec, ce projet permettant de finaliser cette opération,

Considérant que le projet constitue une seconde demande auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Paris faisant suite au rejet du premier projet par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), que les membres de la CDAC ont estimé que les motivations de la décision de la CNAC avaient été pris en compte, au regard de l'article L.752-21 du code de commerce qui précise qu'« un pétitionnaire dont le projet a été rejeté pour un motif de fond par la CNAC ne peut déposer une nouvelle demande d'autorisation sur un même terrain, à moins d'avoir pris en compte les motivations de la décision ou de l'avis de la commission nationale »,

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que la réalisation du projet permettra de mettre un terme à une rupture du linéaire commercial de la rue et viendra favoriser la continuité urbaine en comblant un espace vacant depuis décembre 2013. De plus, en présentant une réduction de la surface de vente demandée par rapport à la première demande, le pétitionnaire a pris en compte le critère lié à la préservation de l'animation commerciale de ce quartier de Paris qui accueille de nombreux commerces et supérettes, pouvant être en concurrence avec le projet,

Considérant, au regard du développement durable, que le projet montre des améliorations sensibles, par le biais notamment de l'étude de trafic réalisée et des efforts déployés en matière d'amélioration de la performance énergétique,

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que le projet comporte des aspects innovants associés à la moyenne surface alimentaire, qui sont, d'une part la mise à disposition au sein du magasin d'un lieu dédié à l'association Artysigner et d'autre part un espace proposant des services divers aux clients,

L'autorisation est acceptée par 5 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- M. Thierry HODENT, adjoint à la maire du 7^{ème} arrondissement,
- M. Richard BOUIGUE, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- M. Jean-Philippe DAVIAUD, conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Île-de-France,
- M. Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

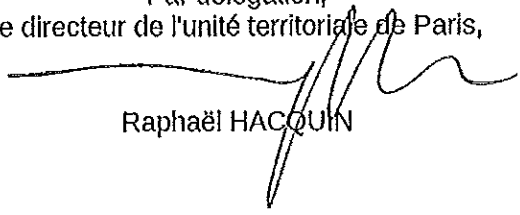
Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Christine NEDELEC, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la demande de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne Market Sèvres sis, 40-42, rue de Sèvres à Paris 7^{ème} arrondissement, d'une surface de vente totale de 2 400 m², est accordée à la SA Allianz Vie, agissant en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 22 MAI 2015

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de Paris,



Raphaël HACQUIN



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2015.146.1
autorisant l'association Cocorico
à organiser une manifestation nautique intitulée « Anniversaire de l'association »
le samedi 6 juin 2015 sur la Seine à Paris.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande d'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Anniversaire de l'association » sur la Seine à Paris le samedi 6 juin 2015 déposée par l'association Cocorico, le 13 mars 2015 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 5 mai 2015 ;

Vu l'avis de Ports de Paris en date du 6 mai 2015 ;

Vu l'avis de la Préfecture de police du 12 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association Cocorico, est autorisée à organiser une manifestation nautique, comportant une parade fluviale, intitulée « Anniversaire de l'association » sur la Seine à Paris le samedi 6 juin 2015 tel que présenté dans son dossier du 13 mars 2015.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation devra respecter les règles de sécurité et de navigation imposées par le règlement particulier de police de la navigation intérieure -- Arrêté n°2014234-0006 du 22 août 2014 -- auxquelles sont ajoutées les prescriptions suivantes :

- Les bateaux devront rester dans le flux de la navigation aux vitesses indiquées dans le règlement particulier de police à l'article 8.
 - Bateaux de plus de 20 m : 12 km/h, bateaux de moins de 20 m : 18 km/h.
 - Entre les ponts amont et aval du périphérique, la vitesse minimale de marche par rapport au fond est de 4 km/h pour les bateaux montants et 8 km/h pour les bateaux avalants.
- Aucun arrêt ou ralentissement n'est autorisé pendant le défilé fluvial, en dehors du quai Saint-Bernard où est embarqué et débarqué le public

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du cortège et éviter notamment toute chute accidentelle dans le fleuve sur le parcours.

ARTICLE 4 :

Le certificat de validation des bateaux à passagers, délivré par la direction régionale et interrégionale de l'équipement et de l'aménagement, doit être valide à la date de la manifestation conformément à l'article D-4220-1 du code des transports réglementant la navigation intérieure et le transport fluvial à Paris.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra également respecter les dispositions techniques et de sécurité liées à l'usage des bateaux à passagers comme définies dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 fixant les prescriptions techniques de sécurité sur les bateaux de commerce, l'article D-4220-1 du code des transports et l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998, fixant la sécurité sur les bateaux à passagers. Il veillera notamment à ce que le nombre de passagers à bord ne dépasse pas la limite autorisée par le titre de navigation, équipage compris.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n° 2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.

ARTICLE 7 :

L'organisateur devra couvrir cette manifestation qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 MAI 2015

Par déléguation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**

DELEGATION AUX CONSEILS 2015-146-G

Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-28, L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La Secrétaire générale entendue,

ARRETE :

Article 1 : La direction des affaires juridiques a pour mission de conseiller dans tous les domaines du droit, les organes et les directions du siège, des services généraux, groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris. Sous réserve des attributions conférées à d'autres pôles d'intérêt commun, elle donne des avis sur les contrats et conventions auxquels est partie l'Assistance publique – hôpitaux de Paris et contribue à leur élaboration. Elle rédige également des études sur tous les aspects de l'activité juridique de l'établissement public.

Elle assure la gestion et le traitement des recours gracieux en matière de responsabilité hospitalière. Elle assure le traitement en demande et en défense de toutes les actions contentieuses administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales dans lesquelles l'établissement public intervient. Elle est chargée des transactions en ces domaines. Elle assure le traitement des libéralités faites au profit de l'établissement public.

Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris une mission de veille juridique, de prévention du risque juridique ainsi qu'une mission d'animation et de contrôle des activités juridiques. Elle veille à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents lorsqu'elle est sollicitée. Elle assure, enfin, le conseil, le suivi et le contrôle de la gérance de tutelle.

Article 2 : La direction des affaires juridiques comprend les départements et le pôle suivants :

- le département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- le département du droit des personnels et de la législation du travail,
- le département du droit privé, du patrimoine privé et des contentieux des séjours,
- le département du droit public de l'économie et de la propriété intellectuelle,
- le pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,

Article 3 : Dans le cadre de ses missions, la direction des affaires juridiques prend appui, en tant que de besoin, sur la coordination du service social hospitalier rattachée à la Direction des Patients, des Usagers et des Associations (DPUA).

Article 4 : L'arrêté n°2012180-0008 DG du 28 juin 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques est abrogé.

Fait à Paris, le 26 MAI 2015



Martin HIRSCH

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne)

2015-146-S

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

5. en qualité de représentants du comité technique d'établissement local :


M. Didier CHARLES

M. Thierry GUIGUI

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 26 MAI 2015



Martin HIRSCH